



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 308-26 portant
sur la citation comme bien
Patrimonial du bâtiment principal de
l'église de Béthanie et de son terrain
situé au 1376 chemin de Béthanie à
Béthanie

Préambule

ATTENDU QUE le pouvoir de citation de la Municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne église de Béthanie avait été classée patrimoine par la municipalité par le règlement 250-18;

ATTENDU QUE la propriété foncière d'une superficie approximative de 4706.1 m²

ATTENDU QUE cette propriété est dans un mauvais état et nécessite d'importants travaux onéreux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie ne dispose pas de la somme nécessaire pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Béthanie tenue le **11 mai 2026**;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le lundi 10 août 2026;

QUE le conseil désire enlever tous les éléments patrimoniaux du bâtiment au 1376 chemin de Béthanie;

QUE l'église de Béthanie situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie ne soit plus classée patrimonial dans son entièreté ;

QUE ce règlement annule le règlement 250-18 ainsi que tous ceux sous-jacents.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sur la proposition de : Benoit Fournier
Appuyé par : Alexandre Harpin
Il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 10 AOÛT 2026.

Tracy Kelly,
**Directrice générale et
Greffière et trésorière**

Christian Peiry
Maire